



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

regroupement familial

Question écrite n° 39571

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale au sujet de la situation familiale de l'imam Abdelkader Bouziane de Vénissieux. Cet imam, défenseur de la doctrine salafiste, la forme la plus archaïque de l'islamisme, qui récuse l'égalité des sexes, se retrouve en situation de polygamie avec deux épouses et seize enfants. Il souhaite connaître la somme que cette famille de dix-neuf personnes a perçue par la collectivité nationale entre 2000 à 2003 en termes de prestations sociales de toute nature, notamment d'allocations familiales. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions afin de réclamer les sommes versées en toute impunité, et plus généralement les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de mieux contrôler le versement desdites prestations.

Texte de la réponse

L'attribution des prestations familiales est subordonnée à une condition de résidence régulière sur le territoire national. Dès lors que cette condition de régularité est établie, les étrangers bénéficient de plein droit des prestations familiales. En pratique, cette condition de régularité est attestée, pour les parents, par la production d'un titre de séjour ou d'un document dont la liste est fixée par décret. Pour les enfants à charge et à défaut de la production de ces mêmes documents, il convient de produire, soit un extrait d'acte de naissance en France, soit un certificat de contrôle médical, délivré par l'Office des migrations internationales (OMI), à l'issue de la procédure de regroupement familial. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, la famille a pu bénéficier d'une procédure de regroupement familial. Les enfants, entrés régulièrement sur le territoire national, par la procédure de droit commun, ouvrent donc droit au bénéfice de l'ensemble des prestations familiales dès lors qu'ils sont à la charge effective du demandeur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39571

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3609

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9535